

Direction Prévention et
Organisation des Secours

Groupement prévision

Affaire suivie par :
Commandant Virginie BAILLET
Service Risques industriels et particuliers
Tél : 01.30.75.79.84
virginie.baillet@sdis95.fr

20221994 - VB/RP/HB/KK

A2211-02474



Monsieur le Préfet
DRIEAT Ile-de-France
Unité départementale du Val d'Oise
Immeuble Jacques Lemercier
5, avenue de la Palette
95000 CERGY-PONTOISE

CERGY-PONTOISE, le 02 DEC. 2022

Affaire suivie par : Matthieu LAÉ

REF GPRS : I218.00086

OBJET : ERAGNY-SUR-OISE - SIGMA CERGY-PONTOISE (FILIALE DENTRESSANGLE IMMOBILIER LOGISTIQUE) – Avis complémentaire du SDIS en réponse au retour du pétitionnaire - 15 avenue du Gros Chêne

REFERENCE : Votre transmission reçue au groupement prévision en date du 6 octobre 2022

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer, pour avis, un dossier relatif à la demande citée en objet.

1. Contexte

Le pétitionnaire a retranscrit à la DRIEAT Ile-de-France - Unité départementale du 95 une réponse à l'avis du SDIS émis le 2 septembre 2022. Le présent courrier vient compléter cet avis initial lequel ne s'en trouve pas remis en question. La demande de mention de risque d'impossibilité opérationnelle (voir partie «5) AVIS TECHNIQUE ») est notamment maintenue.

Le projet tel qu'étudié par le SDIS ne prévoyait pas le nécessité d'un recours à des réserves artificielles. Le débit en simultané disponible sur le réseau public finalement retenu par le pétitionnaire est évalué à 180 m³/h.

2. Recommandations complémentaires

2.1 Réserves artificielles mutualisées

L'utilisation des réserves situées autour du « bâtiment principal de logistique » pour défendre les « Bâtiments Cem N°1 » et « Bâtiment Cem N°2 » contraindraient les sapeurs-pompiers à devoir mettre en œuvre de grandes longueurs de tuyaux. L'implantation de réserves complémentaires, (pouvant aussi être mutualisées) dans l'enceinte de ces deux autres bâtiments faciliteraient l'intervention des secours. Elles permettraient également un gain de temps et donc d'efficacité.

Ce choix serait de nature à augmenter le volume d'eau disponible pour faire face à un sinistre dont la durée d'extinction pourrait dépasser 2 heures. Le SDIS pouvant être consulté pour avis sur leur placement si nécessaire.

2.2 Poteaux incendie mutualisés

Afin de permettre aux sapeurs-pompiers de rapidement localiser les points d'eau sous pression situés dans l'enceinte du bâtiment principal et participant à la défense du « Bâtiment Cem N°2 », il conviendrait de prévoir une signalisation spécifique des accès prévus entre les deux bâtiments conforme au point 3.3 de la norme NFS 61-221.

2.3 Plan de défense incendie

Considérant que les exploitants des différents bâtiments seront distincts, il conviendra de s'assurer que le plan de défense incendie soit explicite sur la mutualisation des point d'eau incendie et spécifie les accès qui devront être pérennisés.

2.4 Activité du Bâtiment Cem N°1

Le calcul D9 transmis considérant une absence de stockage, il conviendra de s'assurer en exploitation et lors d'un changement de propriétaire éventuel de ne pas remettre en question ce choix sans réviser le calcul et la défense extérieure contre l'incendie requise si elle s'en trouvait modifiée.

Le directeur,

Pour le Directeur départemental empêché,
Le directeur départemental adjoint

Colonel Michel HOUX

Copie à :

Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours d'ERAGNY